

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2014
DELIBERATIONS

n° 2014	OBJET
34	CONVENTION ASCJB
35	CONVENTION CACBO
36	CONVENTION COS
37	CONVENTION O'FIL DU JEU
38	CONVENTION O'FIL DU JEU – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – AVENANT N° 2
39	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
40	PERSONNEL – INDEMNITES POUR ELECTIONS
41	PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE
42	PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE (ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE)
43	PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE
44	FDAEC
45	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
46	HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – COTISATIONS
47	EXTINCTION DE CREANCES
48	INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES
49	COMMISSION ACCESSIBILITE
50	SIGAS – CLIC – ADHESION DU CANTON DE CREON
51	SDEEG – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE GAZ
52	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES (COS, CNAS, MPE, PASSAGE A L'ART, CLLAJ, PROTECTION CIVILE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

REUUE
COWA
PAPPA

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-34

**OBJET : CONVENTION
ASCJB**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

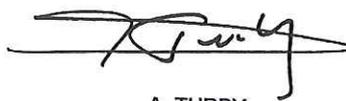
La convention avec cette Association arrivant à échéance, Monsieur PINSTON propose de la renouveler dans les mêmes conditions qu'auparavant et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce dernier trimestre de l'année sera mis à profit afin de poursuivre la concertation engagée avec cette association et définir ainsi les termes du partenariat entre la Commune et l'ASCJB.

Aussi, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB, (document joint en annexe).

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

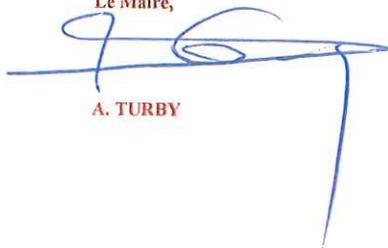


A. TURBY



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,



A. TURBY

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE CARBON-BLANC

&

L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE
JACQUES BREL
(A.S.C.J.B)



2014

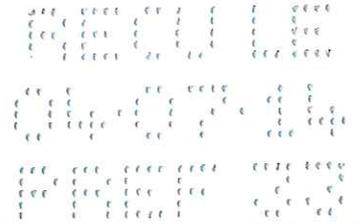


PREAMBULE

L'Association Socioculturelle Jacques Brel est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

La présente convention a pour objet de fixer un cadre fondé sur les textes législatifs et réglementaires existants et les principes dégagés par la jurisprudence.

Elle a également pour objet de formaliser les règles concrètes et pratiques inspirées du contexte local, d'organiser des rapports de partenariat entre la Commune et l'Association dans le respect de la liberté d'association et dans celui de l'intérêt général.



CONVENTION

Entre

La ville de Carbon-Blanc, représentée par son maire, **Monsieur Alain TURBY**, habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2014, ci-après dénommée la Commune

Et

L'Association Socioculturelle Jacques Brel, association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Carbon-Blanc, représentée par sa Présidente, **Madame Eliane LYS**, agissant en application de la délibération de son Conseil d'Administration ci-après dénommée l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association et la Commune conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général.

Elles entendent promouvoir, dynamiser et coordonner la vie culturelle de la Commune et toutes les formes d'expressions artistiques en favorisant l'appropriation des lieux-ressources culturels de la Commune et l'accès à la culture pour tous.

L'objet de la présente convention est d'établir le cadre de cette coopération, dans le respect de l'indépendance de chaque partie, dans la limite de l'objet social de l'Association et des compétences de la Commune.

Article 1 Mission de l'Association

Elle s'attache à affirmer son rôle de force de proposition pour dynamiser l'action culturelle dans la ville de Carbon-Blanc.

Elle participe au développement culturel suivant trois axes essentiels:

-  l'éveil, la sensibilisation,
-  la formation (stages, ateliers...)
-  la diffusion (expositions, spectacles)

Pour remplir ses missions, l'Association organise tout au long de l'année, en concertation étroite avec le service culturel de la Ville de Carbon-Blanc, diverses activités et manifestations culturelles à l'intention d'un très large public (enfants, adultes, personnes âgées) notamment des représentations théâtrales, des expositions, des concerts (orchestre, chorale), de la danse.

Article 2 Objectifs

Chaque section de l'A.S.C.J.B. doit développer ses pratiques, ouvrir les portes à des publics très divers par leurs âges, leurs origines socioprofessionnelles et leurs difficultés matérielles...

Chaque section doit favoriser la pratique collective, participer à la vie locale, organiser dans la mesure du possible des stages de découvertes et de sensibilisation, se retrouver autour d'un projet précis avec une autre section, organiser des rencontres, des échanges, des spectacles, des expositions en intercommunalité si possible.

Chaque section, (dans la mesure du possible) doit également participer aux fêtes et manifestations de la Commune (fêtes de fin d'année, kermesses, fêtes de Noël, manifestations du calendrier : 11 novembre, 8 mai, 9 mai, fête de la musique, Carnaval...)

En ce qui concerne la Section Musique, elle doit aussi favoriser la pratique collective par une politique d'orchestre non limitée dans le style (classique, rock, jazz, ensemble vocal, musique actuelle...).

Article 3

L'Association est impliquée dans un Projet Educatif Territorial (PEdT). A ce titre, elle intervient notamment dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les modalités pratiques de l'intervention de l'Association dans le cadre de ce dispositif seront définies par avenant.

Article 4

Pour les professeurs et les animateurs, l'Association applique la convention collective de l'animation socioculturelle. Pour les intervenants, ils sont contractuels dans le cadre des contraintes légales en vigueur au moment de la signature de la convention.

Article 5

Elle s'engage à favoriser en priorité l'accès de ses activités aux habitants de la Commune de Carbon-Blanc et à mettre en place une tarification permettant à toutes les catégories sociales de pouvoir accéder aux activités qu'elle propose. Une tarification différente doit être mise en place pour les adhérents domiciliés en dehors de la Commune de CARBON-BLANC.

Cet article s'applique aux sections recevant une partie de la subvention.

Article 6

L'Association veille à ne pas ouvrir ou continuer des activités représentant un coût de fonctionnement sans rapport avec le service apporté. Ainsi, le seuil fixé pour chaque activité devrait être de 5 adhérents. La section Musique pourra toutefois bénéficier d'une dérogation pour la pratique de certains instruments.

Article 7

Une réunion de Co-évaluation entre les partenaires (Maire ou son représentant, Service Référent – Bureau de l'association et permanents) signataires de la convention se déroulera sur la période de novembre. Cette réunion permettra, sur la base des bilans d'activités et financiers fournis par les partenaires, de préparer le renouvellement de la convention (relecture des articles, définition commune des objectifs) ainsi que préparer le dossier de renouvellement des subventions.

Article 8

Afin de permettre à l'Association d'atteindre les objectifs fixés, et sous réserve du respect de l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune prévoit de lui verser, chaque année, une subvention de fonctionnement.

La demande de subvention de l'Association sera examinée par le Conseil Municipal dans le cadre du budget prévisionnel de la Commune.

Le montant de cette subvention sera arrêté en fonction du budget prévisionnel, des comptes de résultats par activités et le bilan d'activités de l'Association en relation avec les objectifs définis lors de la rencontre de co-évaluation.

Sa ventilation entre sections sera proposée par le Bureau de l'Association, et sera discutée et votée par le Conseil d'Administration, en tenant compte notamment des critères suivants :

- Cette subvention est destinée à priori à soutenir les activités en direction des enfants ou adolescents de moins de 18 ans de la Commune.
- Les objectifs spécifiques qui pourraient découler de la réunion de Co-évaluation.

Les modalités de son versement sont définies entre le Maire et le Président de l'Association.

La Commune se réserve toutefois le droit de les modifier selon ses disponibilités de trésorerie, tout en tenant compte des besoins de l'Association.

Article 9

La Commune de Carbon-Blanc met à la disposition de l'Association ses différents supports d'affichage et de communication, dans la limite de ses disponibilités.

Article 10

La Commune met à disposition de l'Association, dans le cadre de ses activités et sous le contrôle du maire, différents matériels et locaux, propriétés de la Commune. Les mises à disposition font l'objet d'une annexe à la présente convention. Cependant, la Commune peut être amenée, pour des raisons importantes de service, à modifier cette mise à disposition des salles.

Article 11

L'Association souscrit toutes assurances à la couverture des risques afférents à ses activités. Elle doit notamment souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile et doit en justifier l'existence à chaque demande de la Commune.

CHARGES FINANCIÈRES

Article 12

L'Association utilise les financements octroyés par la Commune conformément à la destination qui a motivé leurs versements. Seront restituées les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention. Dans ce cas, il sera procédé, après examen et discussion, à la résiliation ou non de la convention. Cependant, l'Association pourra provisionner les sommes non utilisées afin de mener à bien un projet s'échelonnant sur plusieurs exercices. Ces opérations spécifiques feront l'objet d'un budget annexe.

Article 13

Afin de s'assurer du bon emploi de la subvention communale, la Commune procède, à son initiative, en tant que de besoin, à la vérification des comptes et demande d'apporter les correctifs nécessaires si les montants alloués ne sont pas employés aux objectifs initiaux.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes est habilitée à vérifier sur pièces et sur place conformément à l'article L 211-3 du Code des juridictions Financières, la régularité des recettes et des dépenses décrites par la comptabilité de l'Association.

L'Association s'oblige à conserver l'ensemble des pièces justificatives afférentes aux activités comptables de ses sections, pour une durée minimale de 5 ans, et à les communiquer sur simple requête à la Municipalité afin de lui permettre d'exercer son contrôle.

Article 14

L'Association s'engage à respecter les obligations comptables, fiscales et sociales propres aux Associations et en particulier les obligations nées de ses activités. Le non-respect de ces obligations entraînerait la suspension de la présente convention.

Article 15

Chaque année, et ce avant le 15 février, l'Association fournit un compte-rendu d'activités détaillé. Celui-ci doit faire apparaître les actions engagées dans le champ de l'éducation populaire.

D'une manière générale, les résultats de l'Association donnent lieu à une évaluation lors d'une réunion commune.

L'Association doit communiquer à la Commune :

- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé, (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante) de l'Association.
- Un budget prévisionnel certifié.
- Le nom des membres du Bureau et du Conseil d'Administration de l'Association.
- Le nombre et la nature des manifestations organisées sur le territoire de la Commune et en dehors.
- Un état de ses salariés.
- Le nombre des adhérents de l'Association avec leur ventilation par activité et leur origine géographique.
- Ses grilles tarifaires par activité.

- Le montant des financements externes (subventions, participations privées).
- L'état détaillé de son patrimoine (matériel...).
- Ses projets d'activités et sa grille tarifaire pour l'année à venir.
- Sa politique salariale et en particulier le coût horaire brut des salariés et contractuels.
- Le nombre d'heures d'enseignement par activité ainsi que le nombre de participants par cours.
- Le nombre d'heures payées aux intervenants.

Article 16

Afin de satisfaire aux obligations de l'Article 14 de la présente convention, l'Association s'engage à mettre en place des procédures et des outils de contrôle interne.

Article 17

L'Association pourra entreprendre puis développer une politique de partenariat culturel d'une part au plan local, d'autre part au plan intercommunal avec :

- La Commune (dans le cadre notamment du Projet Educatif Local)
- Les autres associations de Carbon-Blanc.
- Les structures et institutions culturelles des autres Communes partenaires (Syndicat Intercommunal à vocation culturelle...).
- Des écoles et autres établissements scolaires.

Pour la mise en œuvre de projets importants à caractère événementiel ou de longue durée, ainsi qu'à la demande de la Commune ou de partenaires potentiels, l'Association proposera l'élaboration préalable d'une convention de partenariat associée à un budget spécifique.

Ces conventions définiront de façon précise les objectifs de l'opération projetée, les responsabilités, les engagements et les participations techniques et/ou financières de chaque cocontractant.

Article 18

L'Association informe le Maire de Carbon-Blanc de toutes modifications apportées à ses statuts sous un délai de 15 jours.

Article 19

La présente convention est conclue Jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 20

L'Association et la Commune s'engagent à faire état sur tous leurs documents rendus publics le partenariat établi, par exemple au moyen de l'apposition des logos respectifs.

Article 21

En cas de litige sur la nature et les conditions d'application de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

Fait à Carbon-Blanc, le 27 Juin 2014

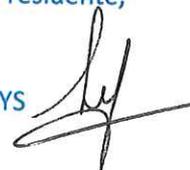
Pour la Commune de Carbon-Blanc
Le Maire,


A. TURBY



Pour l'Association
La Présidente,

E. LYS





ANNEXE 1

À LA CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE CARBON-BLANC

&

L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE
JACQUES BREL

CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DES
SALLES ET DU MATÉRIEL

Article 1

Les locaux municipaux suivants sont mis à la disposition de l'A.S.C.J.B. de façon régulière, pour le déroulement des activités de l'Association :

- ↳ Le Foyer Municipal
- ↳ Le Centre Jacques Brel
- ↳ La Salle du Moulin
- ↳ Le Centre Culturel Favols 3^e aile
- ↳ Salle Caldentey

De façon occasionnelle, sur demande spécifique, d'autres équipements municipaux peuvent être mis à la disposition de l'Association

Le matériel municipal suivant est mis à la disposition de l'A.S.C.J.B. chaque fois que cela est nécessaire

- Régie lumière : projecteurs, RAC de puissance, jeu d'orgues.
- Sonorisation TOA : table de mixage amplifiée, enceintes.
- Pendrillons velours (9).
- Podium modulable.
- Instruments de musique :
 - 1 batterie Kentone (5 éléments) avec charleston.
 - 1 cymbale Sabian Ride avec pied.
 - 1 cymbale Paiste Splash 12 p avec pied.
 - 1 cymbale Kazhian Ride 18 p sans pied.
 - 1 caisse claire avec pied.
 - 2 toms Linko avec pied.
 - 1 support d'accessoires :
 - 3 cloches.
 - 3 wood blocks.
 - 1 support d'accessoires :
 - 3 roto-oms
 - 1 xylophone JM Fuseau SA modèle student (Alain Londeix).
 - 1 vibraphone Bergerault.
 - 2 timbales.
 - 3 pianos Seiler.
 - 1 clarinette.
 - 1 saxo alto.

Le planning d'occupation mis en place d'un commun accord entre les parties devra être affiché dans chaque salle. Toute utilisation en dehors des jours et heures convenus avec l'Association est interdite sauf autorisation expresse de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Un ou plusieurs jeux de clés sont donnés au Président de chaque Section.

Les utilisateurs s'engagent :

- à ne pas faire de double
- à signaler par écrit tout vol ou perte des clés
- à restituer au 15 juillet au plus tard les clés qui leur ont été remises.

L'utilisation des locaux s'effectuera en bon père de famille, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Chaque Représentant des Sections de l'A.S.C.J.B. reconnaît :

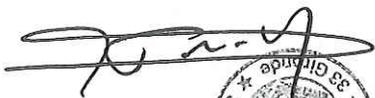
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer
- avoir été informé de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

Chaque Représentant des Sections de l'A.S.C.J.B. s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- à informer le Maire de tout constat de désordre ou anomalie
- à rappeler aux utilisateurs (professeurs et élèves) qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Fait à Carbon-Blanc, le 27 Juin 2014

Pour la Commune de Carbon-Blanc
Le Maire,

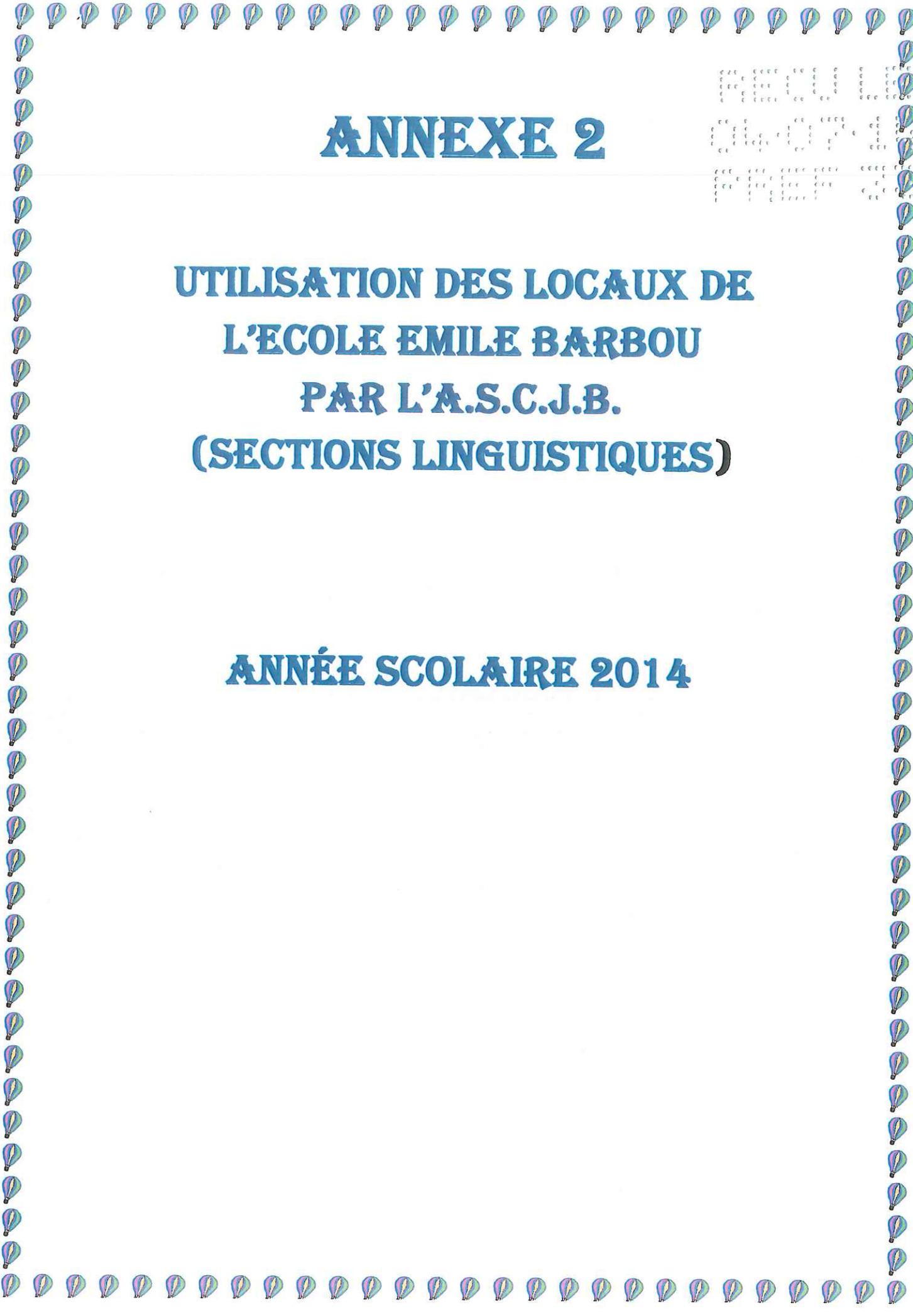

A. TURBY



Pour l'Association
La Présidente,

E. LYS





ANNEXE 2

**UTILISATION DES LOCAUX DE
L'ECOLE EMILE BARBOU
PAR L'A.S.C.J.B.
(SECTIONS LINGUISTIQUES)**

ANNÉE SCOLAIRE 2014

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
URBAINES ET SOCIÉTAIRES

Entre les soussignés, d'une part :

**Monsieur le Maire de Carbon-Blanc,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Monsieur le Directeur de l'Ecole Emile Barbou,**

et d'autre part :

**Madame la Présidente de l'Association Socioculturelle Jacques Brel
(l'A.S.C.J.B.).**

Il a été convenu ce qui suit pour la période de l'année : 2014¹.

1 - Conditions Générales :

Article 1

L'A.S.C.J.B. est autorisée à utiliser les locaux de l'école Emile Barbou en vue de dispenser des cours linguistiques pour adultes dans les conditions définies aux articles II et X de la présente convention.

Article 2

Le local est mis à la disposition de l'A.S.C.J.B. qui devra le restituer en l'état.

L'utilisation de toute autre salle est interdite sauf autorisation écrite du Maire de Carbon-Blanc et du Président de l'ASCJB.

Article 3

La liste des cours et heures d'utilisation de la salle est jointe en annexe Toute utilisation en dehors des jours et heures précités est interdite sauf autorisation écrite du Maire de Carbon-Blanc, de la Présidente de l'ASCJB et du Directeur de l'école.

La commune peut être amenée, pour des raisons de service, à demander à l'association de changer de salle.

Article 4

Un ou plusieurs jeux de clés sont donnés aux utilisateurs. Les utilisateurs s'engagent :

- ↳ à ne pas faire faire de double de clés.
- ↳ à signaler par écrit tout vol ou perte des clés.
- ↳ à restituer le 30 juin, les clés qui leur ont été remises.

Article 5

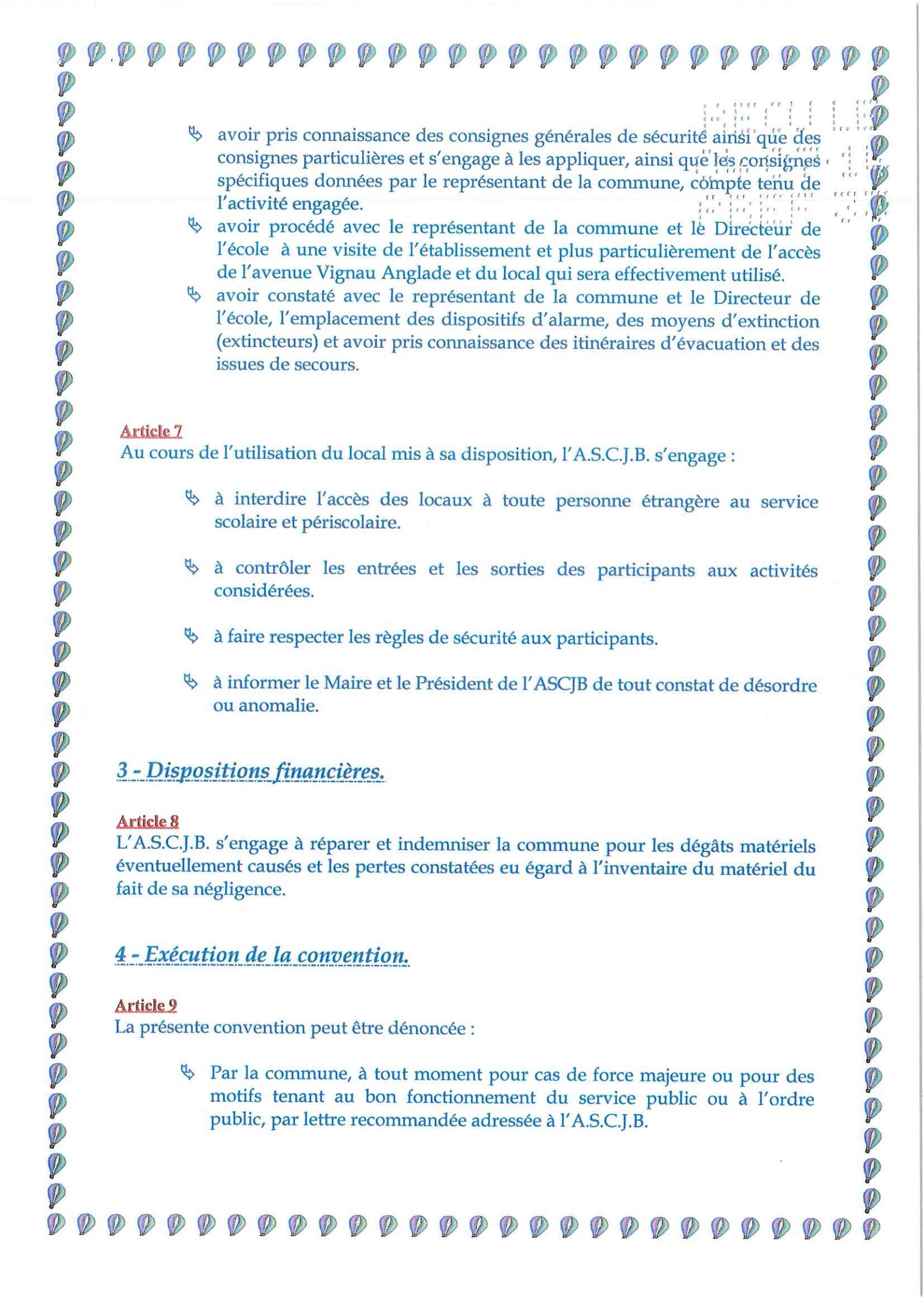
L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

2 - Dispositions relatives à la sécurité :

Article 6

Préalablement à l'utilisation du local, l'A.S.C.J.B. reconnaît :

- ↳ avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans l'établissement au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition ; cette police portant le numéro 1 43 10 43 A a été souscrite le 7 juin 1990 auprès de la M.A.I.F.

- 
- ↪ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée.
 - ↪ avoir procédé avec le représentant de la commune et le Directeur de l'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement de l'accès de l'avenue Vignau Anglade et du local qui sera effectivement utilisé.
 - ↪ avoir constaté avec le représentant de la commune et le Directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7

Au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition, l'A.S.C.J.B. s'engage :

- ↪ à interdire l'accès des locaux à toute personne étrangère au service scolaire et périscolaire.
- ↪ à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- ↪ à faire respecter les règles de sécurité aux participants.
- ↪ à informer le Maire et le Président de l'ASCJB de tout constat de désordre ou anomalie.

3 - Dispositions financières.

Article 8

L'A.S.C.J.B. s'engage à réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement causés et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel du fait de sa négligence.

4 - Exécution de la convention.

Article 9

La présente convention peut être dénoncée :

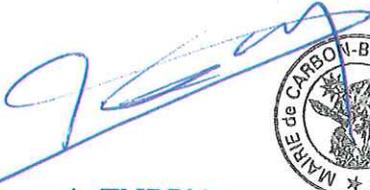
- ↪ Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'A.S.C.J.B.

- ↪ Par l'A.S.C.J.B. pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire et au Président de l'ASCJB, si possible dans un délai de cinq (5) jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- ↪ A tout moment par le Directeur de l'école si le local est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Carbon-Blanc, le 27 JUIN 2014

Le Maire,

La Présidente de l'A.S.C.J.B.,


A. TURBY



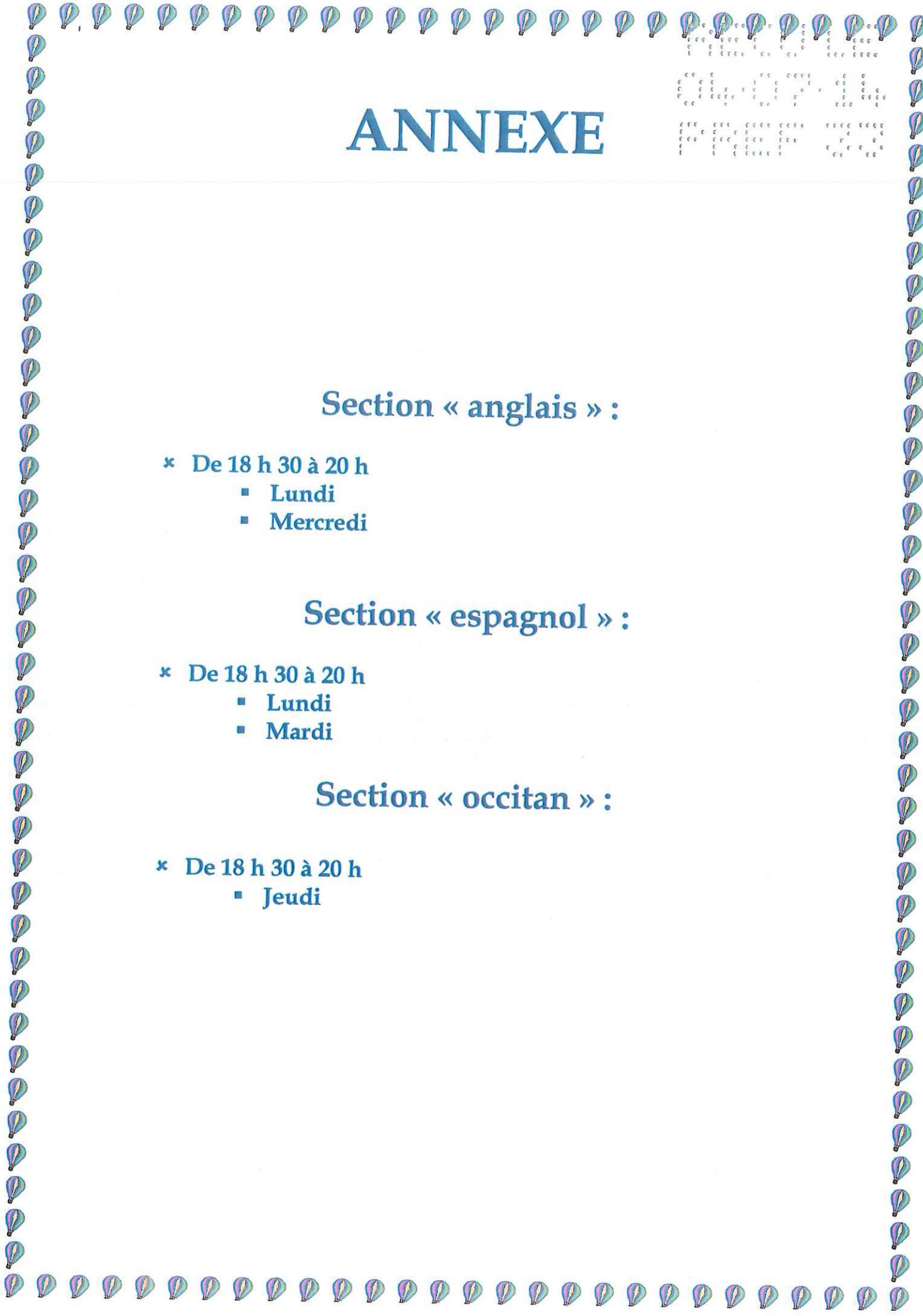

E. LYS

Le Directeur de
l'Ecole Elémentaire Barbou,

Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux,

M. LABESSE

A. JUPPE



ANNEXE

Section « anglais » :

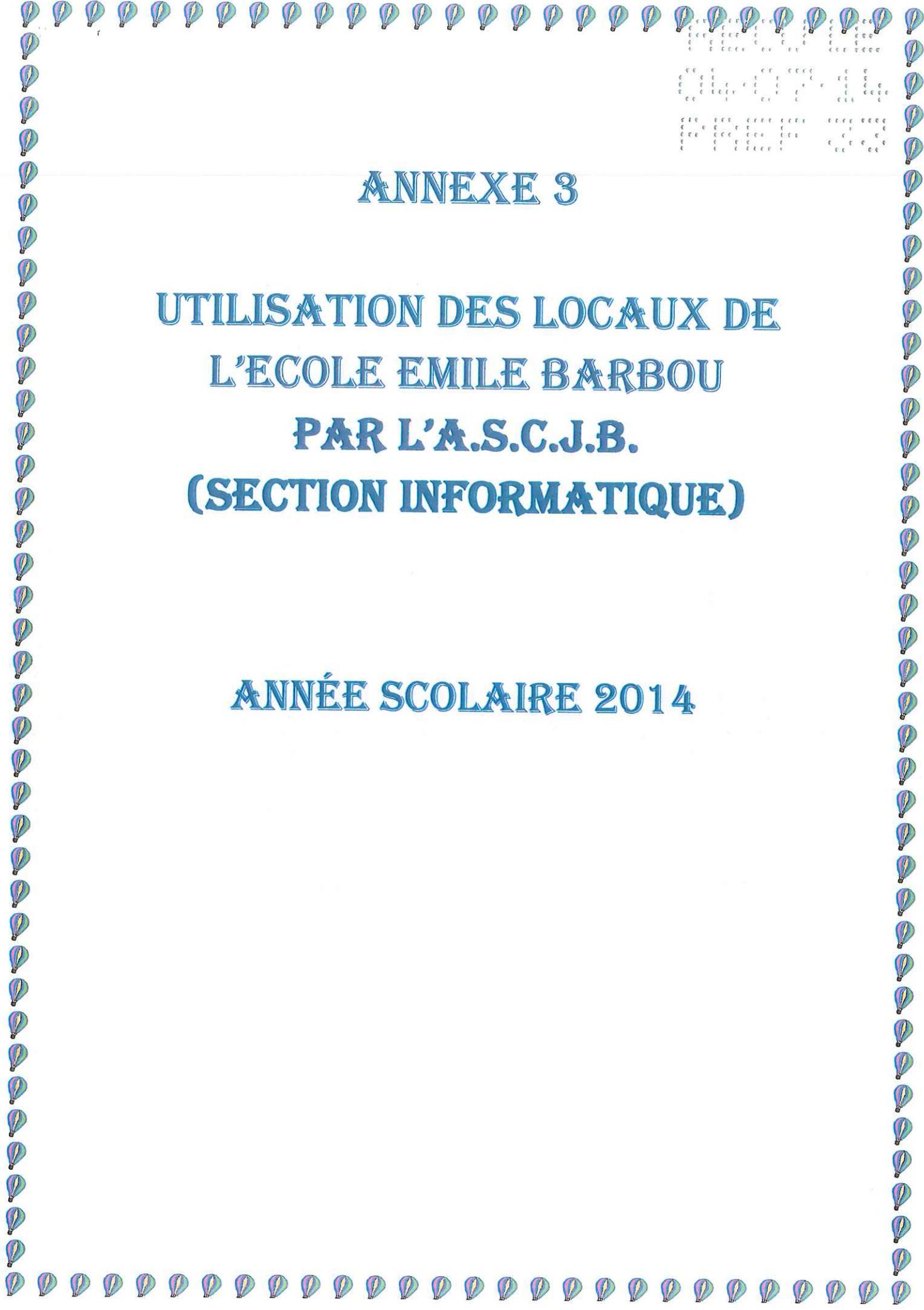
- * De 18 h 30 à 20 h
 - Lundi
 - Mercredi

Section « espagnol » :

- * De 18 h 30 à 20 h
 - Lundi
 - Mardi

Section « occitan » :

- * De 18 h 30 à 20 h
 - Jeudi



ANNEXE 3

UTILISATION DES LOCAUX DE
L'ECOLE EMILE BARBOU
PAR L'A.S.C.J.B.
(SECTION INFORMATIQUE)

ANNÉE SCOLAIRE 2014

PREAMBULE

L'utilisation des outils informatiques et des Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication est de plus en plus répandue, qu'il s'agisse d'un usage personnel ou professionnel.

Ces outils favorisant notamment l'accès à la connaissance et à la culture, il est indispensable que chacun puisse y accéder et en maîtriser la pratique.

La Section Informatique de l'ASCJB réunit des acteurs mus par la volonté commune de contribuer au partage de la connaissance de l'informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans l'intérêt de tous et dans un but non lucratif (Loi de 1901 sur les associations).

Par ailleurs, la Commune de CARBON-BLANC a créé un atelier informatique au sein de l'Ecole Primaire Barbou. Celui-ci est mis à disposition de l'équipe éducative afin de favoriser l'accès aux pratiques informatiques des enfants de cet Etablissement.

Sous réserve de compatibilité avec cette utilisation d'intérêt général, relevant de la démocratisation de l'accès aux T.I.C., l'ASCJB et la Commune mettent en place un partenariat dont les conditions de mise en oeuvre sont définies dans le présent avenant.

Article 1 ACTIVITES

Les activités de la Section Informatique sont les suivantes :

- o Ateliers de formation aux outils bureautiques tous niveaux
- o Ateliers de formation à la navigation internet et à l'infographie
- o Ateliers pour jeune public et seniors.

L'encadrement de l'atelier sera effectué par des personnes qualifiées.

Article 2 LOCAUX ET EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION

La Section Informatique sera accueillie dans la salle informatique, à l'exclusion de toute autre salle, de l'Ecole Primaire Barbou en dehors du temps scolaire.

La Commune de CARBON-BLANC met à la disposition des adhérents de la Section Informatique l'équipement suivant :

- o 8 postes se composant chacun :
 - o d'un processeur Pentium III
 - o d'un disque dur 20 Go
 - o d'une mémoire 128 Mo
 - o d'un lecteur de disquettes 3 pouces ½
 - o du système d'exploitation Windows Millenium
 - o des logiciels Norton Antivirus, Word, Excel, Outlook et Publisher 2002
- o 1 scanner Scanjet 5300 C.

Les utilisateurs veilleront à respecter les procédures de base nécessaires au bon fonctionnement de ce matériel.

L'imprimante (HP Deskjet 990 Cxi) et ses consommables sont exclusivement réservés à l'usage de l'école.

Article 3 ACCES AUX LOCAUX

Les entrées et sorties se feront par la porte de la salle informatique donnant sur l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Le Responsable sera chargé de gérer le dispositif d'alarme. Le coût engendré par des déclenchements intempestifs résultant d'une mauvaise utilisation pourra être imputé à la Section.

Article 4 PLANNING

Les locaux et équipements sont mis à la disposition de la Section :

- o Du lundi au vendredi de 18 h à 20 h
- o Le mercredi de 14 h à 20 h

Toutefois, la Commune se réserve le droit d'utiliser ces plages horaires notamment pour assurer la formation de son personnel ou celle des enseignants...

Article 5 CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est limitée à 19 personnes.

Article 6 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les utilisateurs veilleront au rangement systématique après chaque utilisation de la salle informatique.

Les animateurs s'engagent au renseignement systématique d'un cahier d'intervention et de maintenance et à signaler toute anomalie de fonctionnement dès qu'elle a été constatée à la Commune et au Directeur de l'Ecole.

Article 7 USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les accès informatiques « utilisateurs temps scolaires » et « utilisateurs Section Informatique » seront différenciés.

Tout téléchargement (logiciels, fichiers...) est interdit de même que toute installation depuis un support amovible (disquette, Cédérom, Clé USB...).

Les utilisateurs pourront procéder à des enregistrements (disquette et clé USB notamment). Ces supports devront cependant être au préalable vérifiés et formatés de manière à éviter toute transmission de virus.

L'accès aux messageries instantanées (chat), aux forums de discussions, aux sites de vocation commerciale, aux sites de jeux, aux sites non autorisés aux mineurs comme d'une manière générale aux sites se rapportant à des pratiques illégales est interdit.

En cas de problèmes capacitaires, après avoir informée l'Association, la Commune se réserve le droit d'éliminer certains fichiers.

Article 8 ASSURANCES

La Section Informatique bénéficie de la police d'assurance souscrite par l'ASCJB couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition par la Commune de CARBON-BLANC

Elle devra être également assurée pour l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

Article 9 CONSIGNES DE SECURITE

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité et du plan d'évacuation, affichés dans la salle informatique.

Article 10 EVALUATION

Un rapport d'activités devra être adressé par la Section à la Commune au plus tard le 30 juin en vue d'une première évaluation.

Article 11 AUTORISATIONS

Cet avenant doit être soumis à autorisation expresse du Directeur de l'Ecole Barbou ainsi que du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux propriétaire des locaux.

Article 12 DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à l'échéance de la convention intervenue entre l'ASCJB et la Commune de CARBON-BLANC.

Fait à Carbon-Blanc, le 27 juin 2014

Le Maire,



A. TURBY

La Présidente de l'A.S.C.J.B.,

E. LYS

Le Directeur de
l'Ecole Elémentaire Barbou,

M. LABESSE

Le Président de la
Communauté Urbaine de
Bordeaux,

A. JUPPE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

REU
060714
PREP

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-35

**OBJET : CONVENTION
CACBO**

La convention avec cette Association arrivant à échéance, Monsieur PINSTON propose de la renouveler dans les mêmes conditions qu'auparavant et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce dernier trimestre de l'année sera mis à profit afin de poursuivre la concertation engagée avec cette association et définir ainsi les termes du partenariat.

Aussi, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CACBO, (document joint en annexe).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,


A. TURBY



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

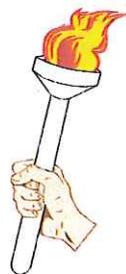

A. TURBY

2014
2014
2014

CONVENTION

VILLE DE CARBON-BLANC

CLUB ATHLETIQUE CARBONBLANCAIS
OMNISPORTS



2014

Carbon Blanc
Club Athlétique
Carbonblanais
Omnisports

CONVENTION



LES SOUSSIGNES :

La Ville de CARBON-BLANC, représentée par son Maire, *Monsieur Alain TURBY*, habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014,

ci-après dénommée « *la Commune* »,

ET

Le Club Athlétique Carbonblanais Omnisports, représenté par *Monsieur Etienne MEROP*, Président, agissant en vertu d'une décision du Comité Directeur de l'Association du

ci-après dénommée « *l'Association* »

ont convenu ce qui suit

Article 1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but d'organiser des relations de partenariat entre la Commune et l'Association dont les missions revêtent un caractère d'intérêt général. Elle établit le cadre de cette coopération dans le respect de l'indépendance de chaque partie dans la limite de l'objet social de l'Association et des compétences de la Commune.

Article 2 MISSIONS

L'Association s'engage conformément à ses statuts et aux objectifs définis par le Conseil Municipal à promouvoir, organiser, développer, dynamiser et animer la pratique des activités physiques et sportives de compétition et de loisirs en direction prioritairement des jeunes et dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire.

L'Association accorde une importance particulière à l'animation et à la coordination des activités ainsi qu'à la mise en place d'une information et d'une formation autour de ses activités dans le cadre interne des Sections.

L'Association s'adresse à un très large public et travaille en étroite collaboration avec les services de la Municipalité.

Elle facilite les conditions d'accès aux pratiques sportives des personnes en difficulté sociale ou handicapées, en collaboration avec les Services sociaux de la Commune.

Article 3 PROJET EDUCATIF LOCAL

L'Association est impliquée dans les dispositifs contractuels découlant du Projet Educatif Local.

Membre des différents Comités de Pilotage, elle participe aux actions mises en place dans ce cadre.

L'Association est impliquée dans un Projet Educatif Territorial (PEdT). A ce titre, elle intervient notamment dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les modalités pratiques de l'intervention de l'Association dans le cadre de ce dispositif seront définies par avenant.

Article 4 STATUTS

L'Association informe le Maire de CARBON-BLANC de toutes modifications apportées à ses statuts sous un délai de 15 jours.

Article 5 MISES A DISPOSITION

Pour permettre à l'Association d'assurer ses missions, la Commune de CARBON-BLANC met à sa disposition à titre gratuit différents locaux et matériels. Les conditions de mises à disposition font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 6 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

L'Association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » et à les laisser « en bon état » après leur occupation.

La Commune assurera gratuitement :

- ⇒ le chauffage, l'eau, l'électricité,
- ⇒ l'entretien technique des locaux,
- ⇒ l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité,
- ⇒ l'entretien ménager (nettoyage de fond),
- ⇒ l'entretien extérieur des installations.

Une évaluation des charges de fonctionnement sera présentée à la rencontre de Co-évaluation afin de faire apparaître les montants des subventions « en nature ».

Article 7 TARIFS

L'Association s'engage, autant que faire se peut, à favoriser en priorité l'accès de ses activités aux habitants de la Commune de CARBON-BLANC et à mettre en place une tarification, par section, permettant à toutes les catégories sociales de pouvoir accéder aux activités qu'elle propose.

Article 8 ASSURANCES

La Commune a souscrit une police d'assurance garantissant la couverture des bâtiments et des matériels stockés à l'intérieur dûment répertoriés. La garantie au regard du matériel s'applique avec franchise et sous réserve d'effraction.

L'Association contractera une police responsabilité civile pour assurer la couverture de ses adhérents lors de toutes activités qu'elle organise dans les bâtiments communaux comme à l'extérieur. Elle devra chaque année fournir une quittance d'assurance.

Article 9 CO-EVALUATION

Une rencontre de Co-évaluation entre les partenaires signataires de la convention (Maire ou son représentant, Service Référent – Bureau de l'association et permanent) se déroulera sur la période du 15 janvier au 15 février. Cette Co-évaluation permettra, sur la base des bilans d'activités et financiers fournis par les signataires, de préparer le renouvellement de la convention (relecture des articles, définition commune des objectifs) ainsi que préparer le dossier de renouvellement des subventions.

Article 10 SUBVENTION

Afin de permettre à l'Association d'atteindre les objectifs fixés, la Commune versera, chaque année, une subvention de fonctionnement.

La demande de subvention de l'Association sera examinée par le Conseil Municipal dans le cadre du budget prévisionnel de la Commune.

Le montant de cette subvention sera arrêté en fonction des budgets prévisionnels, des comptes de résultats par activités et le bilan d'activités de l'Association en relation avec les objectifs définis lors de la rencontre de co-évaluation.

Sa ventilation entre sections sera établie par le Bureau de l'Association en tenant compte notamment des critères suivants :

- * L'action jeunesse (nombre de jeunes, éveil sportif, école de sport...)
- * L'effort de formation

- * L'encadrement
- * Les résultats sportifs
- * L'effort d'autofinancement
- * Le nombre de licenciés et d'équipes
- * Le niveau de compétition
- * Les frais de déplacement
- * La participation à la vie locale.

Une subvention complémentaire pourra être accordée au titre des frais de déplacement hors département. L'association reste redevable des sommes non engagées qui seront éventuellement reportées sur l'année suivante.

Un fonds de péréquation est créé distinctement des budgets par secteurs d'activités afin de permettre à l'Association d'intervenir en cours d'exercice pour faire face aux dépenses imprévues générées par les activités. Le fonds est géré par le Bureau du CACBO qui en détermine le montant et les modalités d'utilisation. Le fonds doit être équivalent à au un moins 1 % du montant de la subvention municipale attribuée au CACBO.

Les sommes non utilisées au cours d'un exercice sont reconduites sur l'exercice suivant en abondement du compte de péréquation.

Les modalités de ce versement sont précisées entre le Maire et le Président de l'Association, la Commune se réservant toutefois le droit de les modifier selon ses disponibilités de trésorerie tout en tenant compte des besoins de l'Association. Le versement aura lieu au mois de Juin.

L'Association s'engage à utiliser les fonds qui lui sont versés conformément à la destination qui a motivé leurs versements.

Article 11 CONTROLE DES COMPTES

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au plan comptable en cours de validité et aux instructions prises pour son application.

L'Association facilitera l'accès à tous les documents administratifs permettant à la Commune d'exercer des contrôles le cas échéant.

Chaque année, avant le 15 février, l'Association doit communiquer à la Commune :

- ⇒ le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé, arrêté au 31 décembre,
- ⇒ le budget prévisionnel.

Ces documents présenteront la ventilation des dépenses et recettes par secteurs d'activités.

L'Association s'oblige à conserver l'ensemble des pièces justificatives afférentes à ses activités comptables (par sections) pour une durée minimale de cinq ans et à les communiquer, sur simple requête, à la Commune pour lui permettre d'exercer son contrôle conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes est habilitée à vérifier sur pièces et sur place conformément à l'article L 211-4 du Code de Juridiction Financière la régularité des recettes et dépenses décrits par la comptabilité de l'Association

Article 12 INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

En outre, l'Association fournira chaque année, avant le 15 février :

- ⇒ le nom des membres du Bureau et du Comité Directeur de l'Association,
- ⇒ le compte rendu par secteurs d'activités faisant apparaître les résultats obtenus notamment en matière sportive et au regard des objectifs d'éducation populaire,
- ⇒ le nombre des adhérents par secteurs d'activités,
- ⇒ un état des salariés de l'Association,
- ⇒ ses grilles tarifaires par activité,
- ⇒ le montant des financements obtenus des Collectivités autres que la Commune de CARBON-BLANC,
- ⇒ l'état détaillé de son patrimoine (matériel, etc...)
- ⇒ le nombre d'heures dispensé par intervenant rémunéré et par activité ainsi que le nombre de participants concernés par ces activités.

Article 13 OBLIGATIONS LEGALES

L'Association s'engage à respecter les obligations comptables, fiscales et sociales nées de ses activités.

Dans la mesure où l'Association emploie du personnel rémunéré, elle devra se conformer au Code du Travail et aux conventions collectives qui s'appliquent dans les différents secteurs d'activités concernés.

Article 14 COMMUNICATIONS

La Commune de CARBON-BLANC met à la disposition de l'Association ses différents supports d'affichage et de communication dans la limite de ses disponibilités.

L'Association s'engage à faire figurer sur tous ses documents rendus publics le soutien accordé par la Commune de CARBON-BLANC par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 15 DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 16 LITIGE

Dans l'hypothèse d'un contentieux, le Tribunal Administratif de BORDEAUX est la seule juridiction compétente.

Fait à CARBON-BLANC, Le 27 juin 2014

P/La Commune de CARBON-BLANC,
Le Maire

A. TURBY



P/Le C.A.C.B.O.
Le Président,

E. MEROP

ANNEXE

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX



Article 1 Afin de permettre et de développer la pratique sportive, l'Association est autorisée à utiliser les locaux et les installations sportives municipales suivantes :

PLAINE DES SPORTS DU FAISAN

- * un ensemble composé de quatre vestiaires joueurs et de deux vestiaires arbitre
- * un local matériel (Section Football)
- * trois terrains engazonnés pour la pratique de sports collectifs
- * la salle Caldentey (réservation préalable indispensable).

STADE GASTON LACOSTE

- * un terrain engazonné pour sports collectifs avec éclairage et tribune
- * un local (Section Football) avec salle de réunions, bureau, buvette

◆ un gymnase omnisports

Pour sports collectifs avec vestiaires, locaux de rangement, salle de danse, salle de réunions (Sections Handball, Basket, badminton, twirling bâton)

◆ un gymnase extension

Pour sports collectifs comprenant :

- une salle de musculation,
- une salle d'arts martiaux + bureau
- une salle de tennis de table,
- un bureau de l'Association,
- une salle de bureaux modulables,
- une salle de réunions,
- des vestiaires.

◆ Equipements tennis

- cinq courts de tennis extérieurs dont deux sont dotés d'éclairage (4 et 5)
- un club house avec bureau, salle de réunions, vestiaires pour les activités de la Section
- un mur d'entraînement
- deux courts de tennis couverts en terre battue (structure gonflable)

SALLE DES SPORTS DU COLLEGE

- Le gymnase,
- La salle de réception,
- Les locaux arbitres,
- L'infirmierie,
- Les vestiaires,
- Le local matériel,
- Les accès.

Les dits locaux sont mis à la disposition du Club conformément à la convention d'utilisation établie entre le Conseil Général de la Gironde, le Collège et la Commune de CARBON-BLANC. L'utilisateur s'applique à respecter strictement les dispositions de ladite convention.

FOYER MUNICIPAL ET PLACE VIALOLLE

- * un espace aménagé pour la pratique de la pétanque avec éclairage
- * un local de réunion (Section Pétanque)

Article 2 L'attribution de ces installations a lieu à titre non exclusif, la Commune conservant la capacité d'affecter les locaux à tout autre usager (écoles, collège, associations, CLSH, autres...). La Commune informera l'Association dans les meilleurs délais.

Article 3 Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association qui devra les restituer en l'état après chaque utilisation.

Article 4 La liste des jours et heures d'utilisation des locaux et installations sont fixées d'un commun accord chaque année en début de saison. Les plannings d'utilisation des locaux seront affichés et mis à jour régulièrement.

Article 5 Toute utilisation en dehors des jours et heures prévues est interdite sauf autorisation expresse de la Mairie faisant suite à une demande de l'Association formulée par écrit au moins un mois avant.

Article 6 L'Association s'engage à ne pas louer, ni même prêter les locaux et installations décrites plus haut.

Article 7 Selon les besoins, un ou plusieurs jeux de clés seront remis aux utilisateurs qui s'engagent à :

- * ne pas faire de double de clés,
- * signaler par écrit tout vol ou perte de clés,
- * restituer les clés dont ils n'auront plus l'utilisation
- * remettre impérativement en activation les dispositifs d'alarme.

PROUVE
COMMUNALE
N° 333

Article 8 Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît avoir :

- * pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières liées aux activités pratiquées,
- * procédé avec le représentant de la Commune de CARBON-BLANC à une visite des locaux en identifiant leurs accès et sorties,
- * constaté avec le représentant de la commune de CARBON-BLANC l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- * Par ailleurs, l'Association s'engage à assister aux réunions de sécurité.

Article 9 Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage à :

- * faire respecter les règles de sécurité,
- * informer le Maire de tout constat de désordre ou anomalie.

Article 10 L'Association s'engage à

- * rappeler aux utilisateurs et licenciés qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux,
- * faire respecter cette interdiction.

Article 11 Les dégâts matériels éventuellement causés par les membres de l'Association engagent sa responsabilité.

Article 12 Aucune intervention sur les installations ne peut être réalisée par l'Association sans accord écrit de la Commune.

Article 13 L'Association pourra entreposer du matériel lié à son activité dans les locaux après accord express de la Commune. D'une manière générale, ce matériel devra être en bon état de fonctionnement.

Article 14 Pour permettre de bénéficier de certaines recettes, des dispositifs publicitaires peuvent être installés au bénéfice et par l'Association après accord dûment notifié par la Commune.

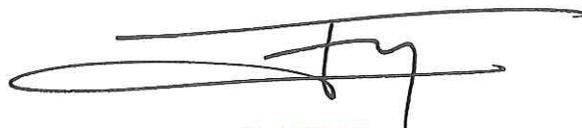
Fait à CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014

P/La Commune de CARBON-BLANC,
Le Maire


A. TURBY



P/Le C.A.C.B.O.
Le Président,


E. MEROP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-36

**OBJET : CONVENTION
COS**

Monsieur PINSTON rappelle que le COS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Son but est de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité des adhérents et de leurs ayants droit en leur apportant une aide matérielle et morale ainsi qu'en assurant l'organisation d'activités culturelles et de loisirs.

La création du COS du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC résulte à la fois de la volonté de l'exécutif communal de renforcer la cohésion sociale au sein de la Collectivité et de celle des Agents qui en assurent la gestion et l'animation.

La présente convention doit permettre de contribuer à la promotion d'une politique sociale dynamique et solidaire en faveur des agents de la Commune de CARBON-BLANC en développant notamment des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.

L'Association s'engage à porter les projets qui s'inscrivent dans cet objectif.

Compte tenu de l'utilité sociale de ce projet, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

Aussi, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

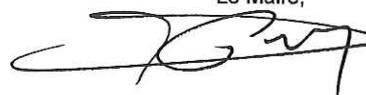
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,


A. TURBY

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original
Le Maire,


A. TURBY



1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE CARBON-BLANC
&
LE COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES
(C.O.S.)



1

1972

1972

1972

PREAMBULE

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a été créée le 11 juillet 1972.

Son but est de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité des adhérents et de leurs ayants droit en leur apportant une aide matérielle et morale ainsi qu'en assurant l'organisation d'activités culturelles et de loisirs.

La création du COS du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC résulte à la fois de la volonté de l'exécutif communal de renforcer la cohésion sociale au sein de la Collectivité et de celle des Agents qui en assurent la gestion et l'animation.

Article 2 Représentation de la Commune

La Ville de CARBON-BLANC est représentée au Conseil d'Administration du COS par trois élus désignés par le Conseil Municipal en son sein. Leurs fonctions expirent à la fin de leur mandat de Conseiller Municipal.

Article 3 Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement allouée par la Commune à l'Association sera versée en totalité après le vote du budget primitif.

Article 4 Contrôle, Suivi, Evaluation

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- ⊗ Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} février de l'exercice considéré, accompagnée
 - du bilan et du compte de résultat de l'année écoulée
 - du rapport d'activité de l'année écoulée
 - d'un budget prévisionnel détaillé de l'année en cours
 - d'un projet d'activité de l'année en cours.

L'Association devra par ailleurs communiquer à la Commune :

- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration
- les modifications intervenues dans les statuts
- la composition du conseil d'administration et du bureau

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Commune l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 5 Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de la Commune.

Article 6 Assurance

L'Association souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra communiquer une attestation annuelle afin de justifier l'existence de cette police.

Article 7 Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

2014
2014
2014

Article 8 Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 9 Litiges

En cas de litige sur la nature et les conditions d'application de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

Fait à Carbon-Blanc, le 27 Juin 2014

Pour la Commune de Carbon-Blanc
Le Maire,


Alain TURBY



Pour l'Association
La Présidente,

Po 
Helga LABEYRIE

ANNEXE

MOYENS HUMAINS

Les membres du Bureau du COS bénéficient d'autorisations spéciales d'absence (ASA) délivrées par l'autorité territoriale afin de leur permettre d'assurer la gestion de la structure sous réserve des nécessités de service.

MOYENS MATERIELS

⊗ Mise à disposition de locaux

Les locaux suivant sont mis à disposition de l'Association :

- 1 bureau situé au 1^{er} étage de la Maison Pour Tous, utilisé pour des permanences du CNAS
 - une fois par mois de Janvier à Août et
 - une fois par semaine de Septembre à Décembre.
- 1 salle de réunion située au 1^{er} étage de la Maison Pour Tous, utilisée pour la tenue des séances de Bureau et du CA
 - une fois par mois
- pour l'organisation des manifestations du COS (repas, arbre de Noël...) : prêt gratuit de salles municipales

⊗ Utilisation de matériel :

- Divers matériels bureautiques de la Commune sont mis à disposition de l'Association pour la rédaction des différents documents de secrétariat et de communication
- Reprographie
 - L'Association bénéficie d'un quota annuel de 5 000 copies réalisées sur les photocopieurs du BVLA, de la Mairie et de la Médiathèque.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PROUVE
O'FIL DU JEU
CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents27

Pouvoirs2

Votants29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-37.

**OBJET : CONVENTION
O'FIL DU JEU**

Monsieur PINSTON indique que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde prévoit la mise en place à CARBON-BLANC d'un Service de Ludothèque dénommée « O'fil du Jeu ».

La Ludothèque est un lieu d'accueil ouvert aux enfants et aux adultes qui vise à promouvoir une activité ludique en proposant un espace de jeux libre et en organisant le prêt de jeux éducatifs et d'éveil.

L'association O'fil du Jeu offre également des interventions auprès des différentes structures dont le Service Jeunesse, la Maison de la Petite-Enfance, les écoles.

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de consolider ce partenariat avec cette association qui est encadrée par des professionnels

Cette convention prévoit la mise en place d'un lieu d'accueil pour le fonctionnement de la Ludothèque ouvert à tous les carbonblançais et la réalisation de prestations auprès des différents services communaux à titre gratuit.

En contrepartie de ces services, la ville de CARBON-BLANC verse une subvention à l'Association.

Ce projet bénéficie du soutien de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Cet organisme verse une aide à la commune de CARBON-BLANC qui vient atténuer la subvention allouée.

Aussi, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec l'Association O'fil du Jeu pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

La durée totale de celle-ci ne pourra excéder la durée du Contrat Enfance Jeunesse.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU
ET LA VILLE DE CARBON-BLANC**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU
ET LA VILLE DE CARBON-BLANC**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain TURBY, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014

D'une part

Madame Christelle DE CLERCK, Présidente de l'association O 'fil du jeu sise à CARBON-BLANC 7 rue Georges Clémenceau.

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'intervention de la ludothèque. Elle organise les rapports de partenariat entre la commune et l'association O'fil du jeu dans le respect de la liberté d'association et dans l'intérêt général.

L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU

L'Association O'fil du jeu assure le fonctionnement d'un service de ludothèque à CARBON-BLANC

Article 1 : Les objectifs

La ludothèque O'fil du jeu est un lieu d'accueil et d'écoute mis à disposition des adultes et des enfants. Ce lieu de rencontre constitue un espace convivial et intergénérationnel qui a pour objectif de promouvoir une activité ludique en proposant un espace de jeux libres et un lieu de prêt de jeux. En effet le jeu constitue une activité essentielle pour le développement de l'enfant. C'est un outil créateur de lien social, de communication et de transmission de savoirs. L'association assure également des prestations externes.

Article 2 : Le fonctionnement

Le Personnel

La ludothèque fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire composée de

- 3 ludothécaires diplômées
- 1 animatrice socio-culturelle.

L'équipe assure l'animation auprès du public et des collectivités.

L'adhésion:

L'utilisateur doit adhérer à la structure pour bénéficier des prestations
L'adhésion permet de jouer sur place.

Une cotisation annuelle permet à l'adhérent d'emprunter des jeux ou de louer occasionnellement des jeux.

Article 3 : L'ouverture au public

La ludothèque est ouverte au public le mercredi, le vendredi et samedi

Le vendredi matin la ludothèque propose un accueil consacré aux tout-petits, ouvert aux parents et aux assistantes maternelles

Article 4 : Le financement

Le financement de la structure est assurée par les adhésions, les locations, les prestations extérieures, les subventions.

Article 5 : L'organisation fonctionnelle

La ludothèque est organisée autour de trois espaces :

- Un espace accueil
- Un espace prêt
- Un espace de jeux sur place lui-même divisé en plusieurs espaces ludiques.

Article 6 : Les services

La ludothèque propose :

- *Un espace Jeu sur place :*
Le jeu sur place constitue un moment de plaisir et d'échange. L'adhérent peut fréquenter la ludothèque selon le rythme qui lui convient.

- *Un espace de prêt de jeux et jouets*

Selon de principe de la bibliothèque l'adhérent peut emprunter de deux à quatre jeux pour une durée de quatre semaines.

Le jeu emprunté favorise une dynamique familiale et constitue un facteur de développement social. La ludothèque est un outil éducatif où le respect du bien collectif est mis en valeur à travers le respect du jeu et de la règle.

En dehors du service de la ludothèque, l'Association O'fil du jeu propose de mettre en place à Carbon-Blanc.

1- *Des ateliers dans les structures partenaires*

2- *Des prêts de jeux dans les structures partenaires*

3- *L'Association est impliquée dans le Projet Educatif Territorial qui sera détaillé par avenant*

4- *Des accueils de groupes*

5- *Des soirées jeux gratuites chaque mois sauf mois d'août*

6- *Des animations événementielles en partenariat avec la vie de la commune (Fête Nationale du jeu, Carbon-Blanc «La Fête », le marché de Noël, Fête de la Petite Enfance)*

7- *L'organisation de tournois*

8- *L'animation de manifestation de jeux surdimensionnés*

9- *La location de jeux surdimensionnés*

10- *Conseil et information sur les jeux*

Le détail des animations figure sur le document en annexe.

Article 7 : Demande de Subvention

L'association devra déposer en janvier auprès de la collectivité une demande de subvention qui sera examinée dans le cadre de la capacité budgétaire de la commune. A l'appui de sa demande l'association fournira :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée quantitatif et qualitatif
- Le budget prévisionnel
- Le compte de résultat de l'année écoulée
- Le projet d'activité pour l'année en cours

LA VILLE DE CARBON-BLANC:

En contrepartie des services assurés par l'Association O'fil du jeu la commune de CARBON-BLANC apporte son soutien de la manière suivante :

Article 8 : Mise à disposition des locaux

Par convention en date du 29 mars 2011 modifiée le 25 septembre 2012 et le 26 juin 2014 la commune met gratuitement à disposition de l'association O'fil du jeu un local de 126 m² situé allée de l'Entre deux Mers à CARBON-BLANC et un local de 10 m² situé 11 avenue Aristide Briand à CARBON-BLANC.

Article 9 :Subvention annuelle

La ville versera annuellement une subvention à l'association O'fil du jeu. Cette subvention sera calculée en fonction des résultats de l'association, de l'aide de la CAF et des capacités financières de la collectivité.

Article 10 :Le service coordonnateur

Le service Jeunesse, Sport, Culture, Vie Locale et Prévention de la commune est chargé de la coordination du partenariat.

Article 11 :Communication

Différents supports, gérés par le service communication de la commune peuvent être mis à disposition pour relayer les informations auprès du public (site de la ville, journal municipal...). Le service communication se réserve le droit de choisir les informations à diffuser en fonction de l'importance de l'événement.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de un an à compter du 1^{er} Janvier 2014 renouvelable par tacite reconduction. Sa durée totale n'excédera pas la durée du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Cette convention pourra éventuellement être modifiée par avenant.

Article 13 : Résiliation:

La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception et ce en raison du non-respect par l'un ou l'autre des parties des clauses précédemment établies.

Pour l'exécution des présentes,

Monsieur Alain TURBY, es qualité, fait élection de domicile en la Mairie de CARBON-BLANC

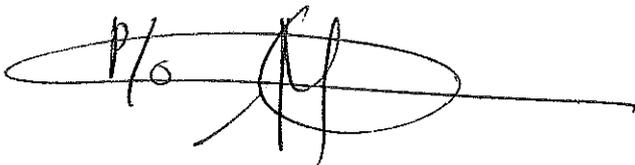
Et

Madame Christelle DE CLERCK, présidente de l'association O'fil du jeu sise 7 rue Georges Clémenceau à CARBON-BLANC

A CARBON-BLANC le 27 Juin 2014

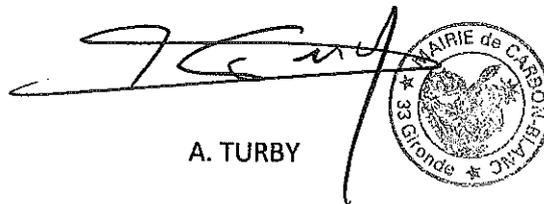
Le Preneur
Le Président de l'association
O'fil du jeu

Ch. DE CLERCK



Le Maire

A. TURBY



The seal is circular with the text "MAIRIE de CARBON-BLANC" around the top and "33 Grande" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird (possibly a rooster) on a base.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-38

**OBJET : CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION
O'FIL DU JEU – MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX –
AVENANT N° 2**

Monsieur PINSTON rappelle que dans le cadre d'un partenariat avec l'Association O'fil du jeu, la Commune de CARBON-BLANC a mis à disposition de cette structure un local sis allée de l'Entre deux Mers en relation avec Gironde Habitat.

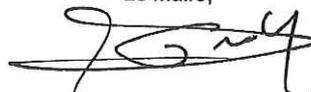
Aujourd'hui, l'Association souhaite la mise à disposition d'un local sis 11 rue Aristide Briand en vue de stocker les jeux surdimensionnés.

Cette nouvelle mise à disposition à titre gratuit favorisera le fonctionnement de la ludothèque.

Aussi, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition intervenue avec l'Association O'fil du Jeu permettant la mise à disposition gratuite d'un local supplémentaire de 10 m² situé 11 rue Aristide Briand.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

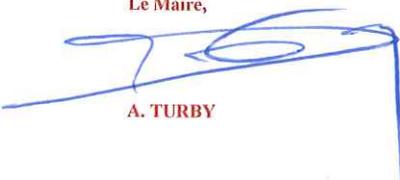


A. TURBY



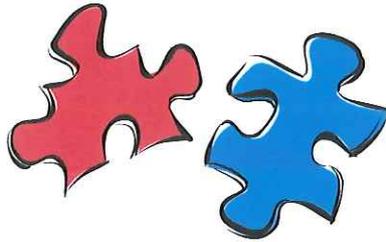
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,



A. TURBY

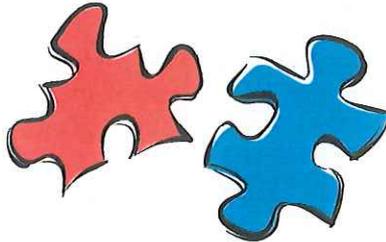
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
DESTINE A LA MISE EN PLACE
D'UN SERVICE DE LUDOTHEQUE
AVENANT N° 2



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

DESTINE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LUDOTHEQUE

AVENANT N° 2



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain TURBY, Maire de CARBON-BLANC, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014.

D'une part

Madame Christelle DE CLERCK, Présidente de l'association O 'fil du jeu sise à CARBON-BLANC Allée de l'Entre Deux Mers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

La convention de mise à disposition d'un local destinée à la mise en place d'un service de ludothèque approuvé par délibération du conseil municipal le 29 mars 2011 et du 25 septembre 2012 est modifiée comme suit.

- 1- La commune de CARBON-BLANC met à la disposition de l'association O 'fil du Jeu qui accepte un local comprenant :
 - 3 salles dont une avec un coin cuisine
 - 2 locaux de rangement
 - 1 pataugeoire
 - 1 salle d'hygiène
 - 1 couloir de desserte
 - 1 wc
 - 1 terrasse
 - 1 bureau
 - 1 local sis 11 Rue Aristide Briand

Pour une superficie totale de : 136m²

2- Le reste du contenu de la convention en date du 29 mars 2011 reste inchangé

Pour l'exécution des présentes,

Monsieur Alain TURBY es qualité, fait élection de domicile en la Mairie de CARBON-BLANC

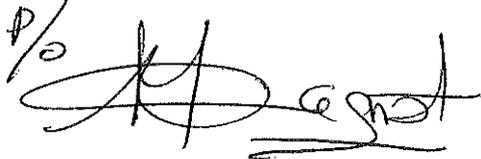
Et

Madame Christelle DE CLERCK, présidente de l'association O 'fil du jeu sise Allée de l'Entre Deux Mers à CARBON-BLANC

Fait en deux exemplaires

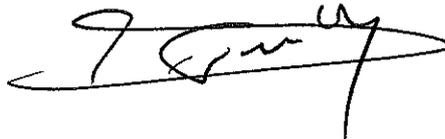
A CARBON-BLANC le 27 juin 2014

Le Preneur
La Présidente de l'association
O'fil du jeu



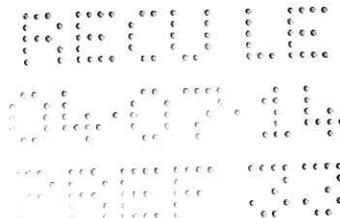
Christelle DE CLERCK

Le Maire



A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, Madame MAGNÉ propose de supprimer pour l'ensemble des filières les postes créés restés vacants à ce jour (voir tableau ci-dessous) :

DELIBERATION N° 2014-39

**OBJET : PERSONNEL –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

GRADES PAR FILIERE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Filière administrative	
Attaché	2
Rédacteur	2
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	3
Adjoint administratif 1 ^e classe	1
Adjoint administratif 2 ^e classe	6
Filière technique	
Technicien supérieur	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	2
Adjoint technique 1 ^e classe	2
Adjoint technique 2 ^e classe	3
Filière culturelle	
Bibliothécaire 2 ^e classe	1
Assistant territorial ppal 2 ^e classe	2
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^e classe	1
Adjoint du patrimoine 1 classe	1
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	1
Filière Sanitaire et Sociale	
Puéricultrice	1
Auxiliaire de puériculture ppale 2 ^e classe	1
ATSEM 1 ^e classe	4
Agent social 2 ^e classe	2
Filière animation	
Animateur	1
Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	1
Adjoint d'animation 1 ^e classe	1
Adjoint d'animation 2 ^e classe	3

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY

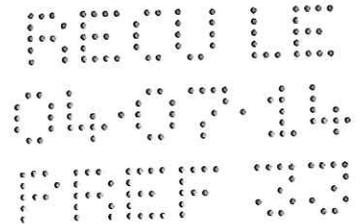
A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des suppressions de postes proposées.

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-40

**OBJET : PERSONNEL –
INDEMNITES POUR
ELECTIONS**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Madame MAGNÉ indique que l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1. Il est ainsi possible :

- * d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en faveur des personnels ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales.

Cette indemnité ne peut être versée qu'aux personnels qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'attribution de cette indemnité est soumise au respect de la limite des crédits ouverts au budget. Elle est calculée sur la base de l'IFTS annuelle maximale des attachés selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Le montant maximum pouvant être alloué par bénéficiaire et par tour de scrutin est ainsi porté à 719.15 €.

Compte tenu de ces éléments, Madame MAGNÉ propose d'allouer, pour les élections au Parlement européen du 25 mai 2014, le montant de 400 € par agent à :

- * Madame Françoise GAILLARD, Attachée principale
- * Madame Sylvie LACOSTE, Attachée principale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera inscrite à l'article 64118 du budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

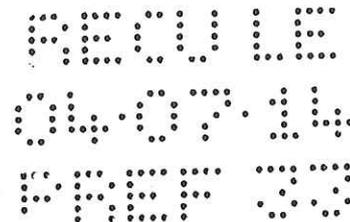
A. TURBY

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-41

**OBJET : PERSONNEL –
REGIME INDEMNITAIRE**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Par délibération en date du 5 juin 2000, Madame MAGNÉ rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'indemnité de missions des préfectures aux agents de catégorie A et B de la filière administrative qui exercent des fonctions d'encadrement.

Cette décision a été étendue aux agents de catégorie B de la filière animation le 7 juillet 2006, puis aux agents de maîtrise (filière technique) le 13 septembre 2011.

Cette indemnité est versée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, selon la filière et le grade, auquel est appliqué un coefficient de variation compris entre 0.8 et 3.

Il convient aujourd'hui de délibérer :

Pour attribuer cette indemnité aux assistants socio-éducatifs de la filière médico-sociale de la manière suivante :

* Assistant socio-éducatif principal	2.2
* Assistant socio-éducatif à partir du 8 ^e échelon	2.1
* Assistant socio-éducatif jusqu'au 8 ^e échelon	2

Pour faire bénéficier les adjoints administratifs principaux (filière administrative) dont la technicité particulière a été retenue, de la manière suivante :

* Adjoint administratif principal	1.25
-----------------------------------	------

Cette application pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

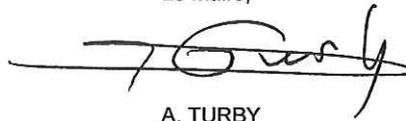
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

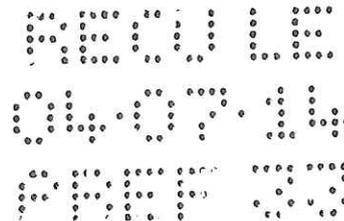

A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,


A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION n° 2014-42

**OBJET : PERSONNEL –
REGIME INDEMNITAIRE**
(assistante socio-éducative)

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Madame MAGNÉ rappelle que la responsable du service social ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août prochain, il a été procédé au recrutement d'une assistante socio-éducative pour assurer son remplacement.

En raison des responsabilités qu'assumera cet agent, Madame MAGNÉ propose de lui octroyer le régime indemnitaire afférent à sa filière et à son grade.

En conséquence, conformément au décret n° 2002-1105 du 30 août 2002, les assistants socio-éducatifs peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Aussi, Madame MAGNÉ demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application d'un coefficient de 3.5 ce qui porterait cette prime à 277.10 € bruts/mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

RECUEIL
DU
PREF 30

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-43

**OBJET : PERSONNEL –
CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans –sans limite d'âge supérieure d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés- d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 20 juin dernier, ayant émis un avis favorable, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Aussi, Madame MAGNÉ demande au Conseil Municipal de

- × décider le recours au contrat d'apprentissage ou au contrat d'apprentissage aménagé
- × décider de conclure dès la rentrée scolaire 2014-2015 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CTM	2	CAP Travaux paysagers	3 ans

- × préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours,
- × autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

REQUIS
de la
Préf. de

En cas d'apprentissage aménagé :

- × D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6417.



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

REU
C
P

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-44

OBJET : FDAEC 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2014 le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Sont financés par le FDAEC les travaux d'aménagement ou de réparation concernant des équipements communaux dans la mesure où aucune autre aide spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Conformément aux modalités de répartition décidées par le Conseil Général, une réunion des maires du Canton s'est déroulée le 22 février 2014 afin de préciser les sommes allouées à chaque Commune.

Il a été décidé d'attribuer à la Commune de CARBON-BLANC la somme de 33 274 €.

Cette aide pourrait contribuer au financement des travaux suivants :

- × Salle Caldentey : Remplacement des menuiseries extérieures (11 702 €)
- × Gymnase du Stade Gaston Lacoste : Borne à incendie (15 366.21 €)
- × Médiathèque : Réseau aéraulique (11 379.22 €)
- × Eclairage public : Avenue Vignau-Anglade et Rue du Château d'eau (16 455.84 €)

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'affecter le FDAEC attribué à la Commune de CARBON-BLANC en 2014 au financement des opérations décrites ci-dessus dont le coût total s'établit à 54 903.27 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'affectation du FDAEC proposée et indique que le financement complémentaire de ces opérations sera réalisé de la manière suivante :

- | | |
|-------------------|-------------|
| × FCTVA | 11 000.00 € |
| × Autofinancement | 10 629.27 € |

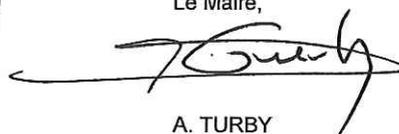
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

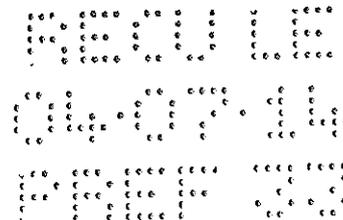

A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,


A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-45

**OBJET : COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire rappelle qu'une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque Commune, composée, outre son Président (le Maire ou son Représentant), de 8 Commissaires.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un Commissaire par liste doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les 8 Commissaires titulaires ainsi que les 8 Commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux de la Gironde sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants est effectuée afin que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Professionnelle soient équitablement respectées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux les candidatures suivantes :

TITULAIRES	
1. Jean-Paul GRASSET	1. Yannick LOZACHMEUR
2. Olivia PRETESEILLE	2. Joseph GAUTHIER
3. Michel BECERRO	3. Nicolas MADRELLE
4. Martine FARGEAUDOUX	4. Claudie BERGERON
5. Hervé DUSSOL	5. Suzanne GRAZILHON
6. Elisabeth DESPLATS	6. Jean-Marie GUENON
7. Robert AZNAR	7. Jean-Pierre ROIRAND
8. Monsieur TURCA Hors Commune	8. Valérie GEFFROY Hors Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

REU
O
P
P

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-46

**OBJET : HAUTS DE
GARONNE
DEVELOPPEMENT -
COTISATIONS**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

La Commune de CARBON-BLANC participe depuis plusieurs années aux charges de fonctionnement de la Mission Locale des Hauts de Garonne Développement. Madame DROUHAUT rappelle que cette Association a pour objet général la promotion et le développement des communes adhérentes sur les Hauts de Garonne. Dans ce cadre, depuis 2002, l'association développe les missions suivantes : développement économique, contribution à l'aménagement du territoire, promotion de ce territoire, gestion des sites.

La Commune participe également au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit.

Les services de conseils juridiques gratuits offerts par cet établissement qui s'adressent aux administrés de la Rive Droite sont largement appréciés. Ainsi, en 2013, 144 carbonblançais ont été accueillis au sein de cette structure

Ces cotisations sont effectuées sur la base de la population municipale soit pour :

- x Hauts de Garonne Développement : 6 901 habitants x 0.60 € = 4 140.60 €
- x Maison de la Justice et du Droit : 6 901 habitants x 0.54 € = 3 726.54 €

Aussi, Madame DROUHAUT demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de ces participations.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6281.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-47

**OBJET : EXTINCTION DE
CREANCES**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Suite à des ordonnances rendues par le Juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux le 4 février et le 4 mars 2014, Monsieur le Maire indique que le Trésorier de la Commune demande d'éteindre des créances s'élevant respectivement à 1 760.62 € et à 2 299.58 € dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'établissement de mandats s'élevant à 1 760.62 € et à 2 299.58 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-49

**OBJET : COMMISSION
ACCESSIBILITE**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur LOZACHMEUR rappelle que les Commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) sont des commissions consultatives qui n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Elles dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elles établissent un rapport annuel présenté en Conseil Municipal. Elles sont chargées de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et élaborent un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En application de l'article L 2143-3 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission d'accessibilité chargée de mener la réflexion

Monsieur LOZACHMEUR propose de fixer la composition de la Commission de la façon suivante :

- × 6 représentants de personnes handicapées
- × 3 représentants du Conseil Municipal
- × 2 représentants des personnes âgées
- × 1 représentant du Centre Communal d'Action Sociale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La durée de cette Commission n'excédera pas le mandat municipal en cours.

Ses membres seront désignés par Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

REU
O
P

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-50

**OBJET : SIGAS – CLIC –
ADHESION DU CANTON
DE CREON**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Madame ELISSALDE rappelle que bâtir une politique de soutien à domicile à la hauteur des enjeux de demain implique de changer d'échelle pour mettre en cohérence les dispositifs existants et recomposer l'offre de services avec une démarche à la fois globale et personnalisée d'aide aux personnes âgées.

Prévus par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont conçus comme des dispositifs de proximité qui ont une vocation pluridisciplinaire laquelle prend en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées concernant les soins, l'accompagnement de la personne, la qualité de l'environnement, de l'habitat mais aussi la vie sociale, culturelle et citoyenne.

Par délibération en date du 31 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune de CARBON-BLANC au CLIC géré par le Syndicat Intercommunal des Actions Sociales des Hauts de Garonne (SIGAS).

Aujourd'hui les communes du canton de CREON souhaitent adhérer au SIGAS pour les compétences CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) et qu'en conséquence les statuts du Syndicat doivent être modifiés.

Aussi, Madame ELISSALDE demande au Conseil Municipal :

D'approuver l'élargissement du SIGAS Hauts de Garonne dans la compétence CLIC et ESA aux communes du canton de Créon.

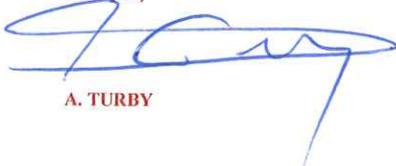
D'approuver la modification des statuts du SIGAS permettant l'intégration des 28 communes du canton de CREON

Après débat, Monsieur le Maire procède au vote :

- x 27 voix POUR
- x 2 Abstentions (Le Groupe AGA en raison du manque d'informations concernant la réorganisation notamment au niveau du personnel que sous-entend cet élargissement)

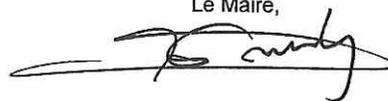
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,


A. TURBY

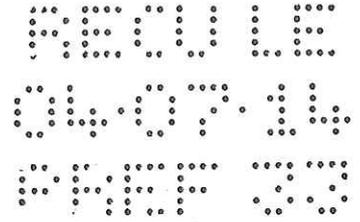


CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents27

Pouvoirs2

Votants29

DELIBERATION N° 2014-51

**OBJET : SDEEG – ADHESION
AU GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR L'ACHAT
D'ENERGIE GAZ**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité.

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics notamment son article 8

Considérant que la commune de Carbon-Blanc a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde sera la coordonnateur du groupement

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Carbon-Blanc au regard de ses besoins propres.

Monsieur le Maire propose :

- × D'autoriser l'adhésion de la commune de Carbon-Blanc au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.
- × De l'autoriser à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- × De mandater les Syndicats départementaux d'Energies cités plus haut pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison
- × D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget communal correspondant
- × De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenu(es) les marchés, accords cadre ou marchés subséquents dont la commune de Carbon-Blanc est partie prenante
- × De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Carbon-Blanc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 27
Pouvoirs 2
Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-52

**OBJET : DESIGNATION
DE REPRESENTANTS AU
SEIN DE DIVERS**

**ORGANISMES (COS, CNAS,
MPE, PASSAGE A L'ART, CLLAJ,
PROTECTION CIVILE)**

Conformément à l'article 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres et délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que soient désignés les représentants suivants auprès des organismes extérieurs :

- × pour le COS : Nelly MAGNÉ, Anne ELISSALDE, Janine THORE
- × pour le CNAS : Nelly MAGNÉ, Anne ELISSALDE
- × pour la Maison de la Petite Enfance – Conseil d'établissement :
- × Nelly MAGNÉ, Elisabeth DESPLATS, Marjorie CANALES en qualité de titulaires
- × Frédéric ALLAIRE, Anne JARRIGE, Annick BECERRO en qualité de suppléants
- × pour l'Association Passage à l'art : Seltana BERTEAU, Cécile MONTSEC
- × pour le CLLAJ : Anne ELISSALDE
- × pour la Protection Civile : Guillaume BLANCHER

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,


A. TURBY